

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 Février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DVD 19** Approbation des modifications apportées au règlement de voirie.

**Mme Annick LEPETIT, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande d'approuver les modifications apportées au règlement de voirie et de l'autoriser à les mettre en œuvre ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modifications apportées au règlement de voirie, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à les mettre en œuvre.